

Agréments définitifs pour 8 écoles d'Ostéopathie : **L'AFO approuve la décision du Ministère de la santé**

Par Décisions parues au Journal Officiel le 10 mars 2016, le Ministère de la Santé accorde l'agrément définitif à 8 écoles d'Ostéopathie. Ces décisions font suite aux actions judiciaires menées devant la juridiction administrative par ces écoles auxquelles l'agrément avait été refusé à l'été 2015.



Michel SALA, Président de l'Association Française d'Ostéopathie (AFO), salue la décision de la DGOS : « Depuis l'été dernier, l'AFO soutient le combat des écoles. Nous les avons défendues dans le cadre de notre participation à la CCNA, soutenues devant les instances professionnelles, l'AFO a aussi plaidé leur cause auprès des médias et sur les réseaux sociaux. Aujourd'hui, 8 écoles obtiennent le renouvellement de leur agrément ministériel et l'AFO s'en réjouit. »

La même formation partout en France ?

Pour Michel SALA : « Ce qui est essentiel, c'est que tous les ostéopathes, partout en France, apportent les mêmes soins aux patients, et qu'ils participent le mieux possible au parcours de soins. Or, l'enseignement n'est pas exactement le même dans la trentaine d'écoles d'ostéopathie agréées. Si le décret de septembre 2014 a bien uniformisé le nombre d'heures d'enseignement et la durée du cursus, le contenu du programme d'enseignement, lui, varie notablement d'une école à l'autre. L'AFO prône le même enseignement partout en France. C'est une question de sérieux et de responsabilité. Dans les prochains mois, nous mettrons tout en œuvre pour faire appliquer des critères pédagogiques évaluant la qualité de la formation initiale en ostéopathie. Ces éléments permettront aux dossiers d'agrément d'être évalués sur une base plus exigeante que le simple respect de points purement administratifs. »

Rappelons que depuis sa création, en 1963, l'AFO milite pour une pratique ostéopathique à caractère curatif et thérapeutique, aux actes et au champ d'action clairement définis, dont on doit apprécier les indications, contre-indications, bénéfices escomptés et risques encourus.

Contacts-Presses

Agence MCM

Nelly TUBIANA et Morgane LANDRAS

04 91 31 47 37

n.tubiana@agence-mcm.com – m.landras@agence-mcm.com



Association Française d'Ostéopathie Fiche d'identité (Mars 2016)

Nom	AFO – Association Française d'Ostéopathie (Association Loi 1901, créée en 1963)
Adresse	3, Rue Ribot - 34000 Montpellier
Président	Michel SALA afosteo@orange.fr 06 64 93 40 49
Adhérents	750 professionnels agréés et enregistrés sur le répertoire ADELI et 750 étudiants issus de diverses écoles délivrant un enseignement rationnel adossé à la Recherche
Agrément	Organisation représentative de la Profession depuis 2003
Objectifs	Reconnaissance de la Profession d'Ostéopathe sans restrictions d'actes. Réunir les spécialistes qualifiés, défendre leurs droits et intérêts. Promouvoir une pratique ostéopathique rationnelle, faire de ses applications cliniques et thérapeutiques des objets de science. Assurer la pérennité et l'avenir de l'ostéopathie rationnelle.
Particularités	L'ouverture d'esprit pour accueillir tous les praticiens (ostéopathes et professionnels de santé) inscrits sur le répertoire ADELI ayant la volonté d'exercer l'ostéopathie de manière exclusive tant sur le territoire français qu'à l'étranger
Déontologie	L'AFO est très attachée à l'éthique et à la déontologie de la Profession En 2011 un code a été rédigé et signé par la majorité des organisations représentant les ostéopathes
Label	LABEL OSTEO : réseau de praticiens répondant à des critères de qualification et d'exercice professionnel assurant Qualité, Sécurité & Efficacité de la prise en charge des patients
Ostéopathes en France	26 161 praticiens (source DRESS mars 2016)
Formations en Ostéopathie en France	11 159 offres de formation pour l'année universitaire en cours (cf. DGOS mars 2016)

Contacts-Presse

Nelly TUBIANA et Morgane LANDRAS

Agence MCM

04 91 31 47 37

n.tubiana@agence-mcm.com – m.landras@agence-mcm.com